



Accident de service ou de trajet - Maladie professionnelle : mes démarches

Personnels de l'éducation nationale affectés dans l'académie de Toulouse

Mes contacts :

Rectorat de Toulouse
DPAE- service mutualisé des accidents et maladies professionnelles
75 rue Saint Roch
CS87703
31077 Toulouse Cedex 4

Courriel : dpaeccidents@ac-toulouse.fr

Mon interlocuteur :

Responsable de section : 05 36 25 77 67
Lettres A et D : 05 36 25 77 55
Lettres B et C : 05 36 25 76 70
Lettres G à L : 05 36 25 76 61
Lettres F et E, M à Q : 05 36 25 76 69
Lettres R à W : 05 36 25 76 53

Mes démarches

- 1 – J'informe immédiatement mon supérieur hiérarchique de la survenance de l'accident ou de la maladie professionnelle ;
- 2 - Je prends contact avec mon interlocuteur au rectorat aux coordonnées ci-contre : un certificat de prise en charge des frais médicaux et un formulaire de déclaration accident de service /trajet ou de maladie professionnelle, à compléter, me seront transmis ;
- 3 - Je fais constater mon état de santé par un médecin qui établit un certificat médical décrivant les lésions et leur localisation ou la nature de la maladie ;
- 4 - En cas d'arrêt de travail, je transmets, **sous 48 heures**, à mon supérieur hiérarchique le certificat médical (volet 4) précisant les dates de l'arrêt de travail ;
- 5- Je complète et transmets, directement à la DPAE- service mutualisé des accidents et maladies professionnelles du rectorat, mon **dossier composé** :
 - des volets 1 et 2 du certificat « accident de travail maladie professionnelle » établi par le médecin (à transmettre sous pli confidentiel) ;
 - du formulaire de déclaration d'accident de service /trajet ou de maladie professionnelle accompagné des pièces justificatives.



Le dossier **complet** doit parvenir au rectorat :

- dans les 15 jours à compter de la date de mon accident de service ou de trajet,
- dans les deux ans suivant la constatation de la maladie professionnelle.

Ma situation

Lorsque l'administration a reconnu l'imputabilité au service de mon accident ou de ma maladie,

- Je bénéficie de la prise en charge des frais et honoraires médicaux mentionnés ;
- En cas d'arrêt maladie, je bénéficie d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) rémunéré à plein traitement.

Tout au long de la gestion de mon dossier, je dois transmettre, sous 48 heures, à la DPAE- service mutualisé des accidents et maladies professionnelles du rectorat les certificats médicaux de prolongation.



Il ne doit pas y avoir d'interruption entre les certificats même pendant les vacances.

Je dois me soumettre aux examens prescrits par mon employeur.

J'informe la DPAE- service mutualisé des accidents et maladies professionnelles d'un changement de domicile et de toute absence supérieure à 15 jours.

La clôture de mon dossier

Lorsque mon état de santé est reconnu stabilisé par mon médecin, j'en informe le gestionnaire de mon dossier et lui transmets le certificat médical final.

La rechute

Je fais constater mon état par un médecin et je transmets le certificat médical de rechute au gestionnaire de mon dossier.